

## **LA PREPARATION DE L'E.A.F. PLACE ET CONCEPTION DU DESCRIPTIF**

Cette courte note a été souhaitée par un certain nombre d'enseignants de l'académie. Elle se propose de rappeler quelques points réglementaires face à des interrogations qui, au fil du temps, ont pu se faire jour à l'oral de l'épreuve anticipée.

### **DEFINITION ET STATUT**

Le texte de référence est publié au **BO n° 3 du 16 janvier 2003**, qui annule et remplace tous les textes précédents, notamment ceux des BO n° 26 du 28 juin 2001 et du BO n°1 du 3 janvier 2002.

Ce qu'on appelle le « descriptif » désigne un document récapitulatif « *les lectures et activités* » conçues, puis conduites en classe par le professeur avec ses élèves.

Le descriptif s'adresse à plusieurs destinataires : dans un ordre décroissant, l'élève (et ses parents), l'examineur, le chef d'établissement, l'inspecteur.

Le descriptif est donc un document à la fois institutionnel et fonctionnel, par définition hybride mais qui doit répondre à l'attente de chacun de ses lecteurs.

C'est pourquoi il appelle une réflexion sur sa présentation et sa rédaction, car il doit être appréhendé et compris par des lecteurs de nature et de compétences diverses.

### **L'EXTRAIT DU B.O.**

#### **« Le descriptif »**

*En vue de l'examen oral, le professeur rédige pour l'ensemble des élèves de sa classe un "descriptif des lectures et activités" réalisées pendant l'année.*

*Ce descriptif des lectures et activités peut s'élaborer progressivement, au cours de l'année, dans un travail concerté avec les élèves.*

*Il présente une série d'éléments apportant à l'examineur les informations nécessaires sur le travail réalisé par le candidat pendant son année de première. Il précise de ce fait le titre et la problématique de chaque séquence ainsi que l'objet (ou les objets) d'étude qui sont abordé(s). Il indique également les textes (groupement ou œuvre intégrale) étudiés à l'intérieur de chaque séquence et la démarche retenue pour cette étude (lectures cursives ou analytiques, approches d'ensemble retenues pour l'étude des œuvres intégrales).*

*Il mentionne obligatoirement et clairement - afin de faciliter le travail des examinateurs - le manuel utilisé dans la classe, l'édition des œuvres intégrales et les références très précises des différents textes indiqués : édition, chapitre, page, début et fin de l'extrait. Il donne, le cas échéant, quelques indications sur les activités complémentaires - en particulier orales - proposées à la classe et sur le travail personnel de l'élève.*

*Le descriptif est signé par le professeur et visé par le chef d'établissement. Un exemplaire est remis à l'élève.*

*La mise en page - linéaire ou tabulaire - et la présentation de ces indications sont laissées à l'appréciation de chaque professeur ou de chaque équipe pédagogique. Dans tous les cas on veillera à préserver la **concision** et la **lisibilité** de ce document.*

*Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements scolaires hors contrat présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le "descriptif des lectures et activités" est alors constitué par le candidat lui même en conformité avec les programmes de la classe de première. ».*

## **ELABORATION**

Plutôt que de procéder par une récapitulation tardive en fin d'année, il paraît plus fructueux que le descriptif s'élabore au long de l'année scolaire, au fur et à mesure du travail sur les objets d'étude au travers des séquences mises en œuvre.

Un regard final sur la séquence achevée est une occasion propice à la formulation collective des divers éléments qui rendront compte, à terme, de la programmation annuelle.

S'il paraît opportun d'associer les élèves au travail de clarification et d'élaboration formelle, il va de soi que la validation finale relève de la responsabilité exclusive de l'enseignant : la négociation sur les contenus apparaît donc hors de propos.

## **PRESENTATION**

Il n'existe pas de présentation-type du descriptif. Certaines académies proposent sur leurs sites des modèles plus ou moins contraignants, qui peuvent être consultés à titre indicatif.

- [Modèles de descriptifs différents proposés par l'académie d'Amiens à partir de deux mêmes séquences.](http://pedagogie.ac-amiens.fr/lettres/eaf/descriptif1.htm)  
=> Lien : <http://pedagogie.ac-amiens.fr/lettres/eaf/descriptif1.htm>
- [Modèles de descriptifs proposés par l'académie de Strasbourg](http://www.ac-strasbourg.fr/sections/enseignements/secondaire/pedagogie/les_disciplines/lettres/examens_et_concours/epreuves_anticipees/descriptifs_vids_po/view)  
=> Lien : [http://www.ac-strasbourg.fr/sections/enseignements/secondaire/pedagogie/les\\_disciplines/lettres/examens\\_et\\_concours/epreuves\\_anticipees/descriptifs\\_vids\\_po/view](http://www.ac-strasbourg.fr/sections/enseignements/secondaire/pedagogie/les_disciplines/lettres/examens_et_concours/epreuves_anticipees/descriptifs_vids_po/view)
- [Modèle de descriptif proposé par l'académie de Grenoble.](http://www.ac-grenoble.fr/disciplines/lettres/file/EAF/fran_modele_descr.pdf)  
=> Lien : [http://www.ac-grenoble.fr/disciplines/lettres/file/EAF/fran\\_modele\\_descr.pdf](http://www.ac-grenoble.fr/disciplines/lettres/file/EAF/fran_modele_descr.pdf)
- [Comment rédiger un descriptif ?, document proposé par l'académie d'Orléans.](http://www.ac-orleans-tours.fr/lettres/tpe/eaf/oral.htm)  
=> Lien : <http://www.ac-orleans-tours.fr/lettres/tpe/eaf/oral.htm>

Les précisions apportées par le texte officiel sont explicites quant aux éléments attendus. On peut les résumer ainsi :

- titre et problématique de chaque séquence et référence aux objets d'étude travaillés ;
- explicitation claire et concise des démarches adoptées ;
- références précises des corpus et des extraits (édition, chapitre, acte / scène, pages, lignes...)

Pour éviter toute confusion, il convient d'indiquer sans ambiguïté le statut des différents textes ou documents inscrits. Rappelons à cette occasion que l'élève, dans la première partie de l'épreuve, ne peut en aucune manière être interrogé sur les documents ou lectures **complémentaires**, non plus que sur les **activités personnelles** éventuellement mentionnées.

## **CE QUE L'ELEVE DOIT FOURNIR A L'EXAMINATEUR**

A l'évidence les pratiques sont assez divergentes. Cependant une recommandation doit être fortement rappelée : l'examineur doit s'abstenir de tout commentaire sur le descriptif qui lui est remis, a fortiori sur l'enseignement du collègue tel qu'il apparaît à travers lui.

Le texte officiel fournit les précisions suivantes :

**« Les documents nécessaires**

*L'examineur reçoit à l'avance les descriptifs des lectures et activités des candidats qu'il aura à évaluer.*

*Les photocopies des textes étudiés en lecture analytique ne figurant pas dans les manuels sont jointes aux descriptifs.*

*Pour l'épreuve, le candidat apporte :*

- son exemplaire du descriptif des lectures et activités ;*
- deux exemplaires du manuel en usage dans sa classe ;*
- un jeu de photocopies des textes ne figurant pas dans le manuel, identique à celui qui a été adressé à l'examineur ;*
- deux exemplaires des œuvres intégrales étudiées.*

*Le jour de l'épreuve, l'examineur apporte les descriptifs des lectures et activités qu'il a reçus ainsi que les textes photocopiés joints.*

*Les fiches d'évaluation individuelles des candidats ainsi que les bordereaux de notation sont remis aux examinateurs avant l'épreuve.*

*Tous les candidats scolaires présentent un "descriptif des lectures et activités". En cas d'absence du descriptif, l'examineur le mentionne au procès-verbal et procède tout de même à l'interrogation à partir d'un texte de son choix et après discussion avec le candidat sur le travail accompli et les lectures faites dans l'année. »*

En dehors de ceux signalés ci-dessus, aucun jeu supplémentaire de photocopies n'est attendu du candidat et n'a donc à être fourni par le professeur.

En revanche le candidat doit présenter des textes dépourvus de toute indication manuscrite et de tout signe distinctif (exemplaires soulignés ou surlignés en particulier).

Quand le texte est pris dans un manuel, il appartient au candidat de se servir à bon escient de toutes les ressources procurées par celui-ci.

**Les IA-IPR de Lettres**  
**Jean-Pierre HOCQUELLET et Jean-François LE VAN**